

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 01 Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

Excusés :

Mme VERRIER qui donne pouvoir à M. DROUIN  
M. TRUILLET qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL  
Mme DUPONT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND  
M. LE PONT qui donne pouvoir à M. ROBERT  
Mme DE SMET  
Mme GINESTY

Absents : M. BARTEAU

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
1. Finances - Attribution de subventions aux associations
  2. CU Caen la mer – Mise à disposition de locaux
  3. Salle polyvalente – Remboursement location pour annulation
  4. Demande de subventions au titre de la DSIL- Travaux de rénovation

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## N° 2021-03-005 : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie ce 23 février pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises et les associations hors commune. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent DROUIN, maire-adjoint en charge des associations, qui présente l'ensemble des propositions de la Commission Vie Associative et du Bureau Municipal.

*Associations démouvillaises :*

<b>ASSOCIATIONS DEMOUVILLAISES</b>	<b>Subvention Proposée par la Commission Vie Associative</b>	<b>Subvention Proposée par le Bureau Municipal</b>
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	100	100
UACVG	1 500	1 500
GYM	500	500
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	700	700
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900	900
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 500	3 500
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 650	2 650
CDRE	500	500
CHORALE EVASION	500	500
ASD BASKET	5 000	5 000
RANDO BOIS ET MARAIS	600	600
ACDC FOOT	5 000	5 000
COMITE DE JUMELAGE	2 400	2 400
AUTISME RWANDA	150	150
SOLEIL D'AUTOMNE	1 200	1 200
STOP A L'ALCOOL	250	250
	<b>25 450</b>	<b>25 450</b>

*Associations non démouvillaises :*

<b>ASSOCIATIONS NON DEMOUVILLAISES</b>	<b>Subvention Proposée par la Commission Vie Associative</b>	<b>Subvention Proposée par le Bureau Municipal</b>
A VUE DE TRUFFE / Chiens guides	30	50
AFSEP (Sclérose en plaque)	30	50
APF Paralysés de France	30	50
CLOWNS Z'HOPITAUX	30	50
GOODWOOD	804	804
LES RESTOS DU COEUR	30	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	30	50
MFR LA BAGOTIERE - Moutiers en Cinglais	50	50
MFR MALTOT	50	50
MFR VIMOUTIERS / Métiers du Cheval	50	50
	<b>1 134</b>	<b>1254</b>

- Soit un total de  
 Proposition Commission Vie Associative : **26 584 €**  
 Proposition Bureau Municipal : **26 704 €**

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la proposition de la Commission Vie Associative du 23 février 2021,  
 Suivant l'avis du Bureau Municipal,

*Associations démouvillaises :*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission, du Bureau Municipal et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

<b>ASSOCIATIONS DEMOUVILLAISES</b>	<b>Montant alloué</b>
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	100
UACVG	1 500
GYM	500
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	700
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 500
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 650
CDRE	500
CHORALE EVASION	500
ASD BASKET	5 000
RANDO BOIS ET MARAIS	600

ACDC FOOT	5 000
COMITE DE JUMELAGE	2 400
AUTISME RWANDA	150
SOLEIL D'AUTOMNE	1 200
STOP A L'ALCOOL	250
	<b>25 450</b>

*Associations non démouvillaises :*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission, du Bureau Municipal et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations non démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

<b>ASSOCIATIONS NON DEMOUVILLAISES</b>	<b>Montant alloué</b>
A VUE DE TRUFFE / Chiens guides	50
AFSEP (Sclérose en plaque)	50
APF Paralysés de France	50
CLOWNS Z'HOPITAUX	50
GOODWOOD	804
LES RESTOS DU COEUR	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	50
MFR LA BAGOTIERE - Moutiers en Cinglais	50
MFR MALTOT	50
MFR VIMOUTIERS / Métiers du Cheval	50
	<b>1 254</b>

- Soit un total de : **26 704 €**

Subventions accordées à l'OCCE (sur présentation des devis signés) :

- 300 € pour les séjours d'une journée
- 900 € pour les séjours de trois jours et plus

Il est prévu 11 séjours d'une journée et 1 séjour de 3 jours (4 200€)

## N° 2021-03-006 : CU CAEN LA MER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines compétences lui ont été transférées.

La Commune met à disposition au profit de la Communauté Urbaine des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Pour ce faire, la Commune a signé en 2017 une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté Urbaine.

La nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la CU de l'immeuble bâti. Elle est conclue pour une durée de six (6) ans ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté Urbaine Caen la Mer annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2021-03-007 : SALLE POLYVALENTE – REMBOURSEMENT LOCATION POUR ANNULATION DE RESERVATION

### EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente en raison des restrictions imposées par le Covid-19. Si un acompte versé a été encaissé, il convient de délibérer afin de pouvoir le restituer aux demandeurs.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les demandes de remboursement d'acompte suite aux annulations de réservation de la salle polyvalente pour les motifs suivants :
  - Restrictions ou raisons sanitaires
  - Décès
  - Maladie grave sur présentation d'un justificatif

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2021-03-008 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - TRAVAUX DE RENOVATION**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cédric CASSIGNEUL**, Maire adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un audit énergétique de l'école maternelle avait été réalisé fin 2018. Ce diagnostic avait permis d'établir la nécessité de réaliser des travaux de rénovation. Suite à l'analyse de ce diagnostic, il a été décidé de réaliser un nouveau programme qui se décline en deux points :

- Nouvelle Installation de VMC type double flux
- Rénovation complète du bâtiment en éclairage LED

Le coût total est estimé à 64 550 € HT. Cette opération est éligible à la DSIL.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une demande de 40 % au titre de la DSIL soit 25 820 € HT.

Il est également prévu que la municipalité puisse bénéficier d'environ 3 245.00 € au titre des dispositifs CEE. Le solde, soit 35 485 € HT, serait autofinancé.

Afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021, il convient de délibérer.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 40% du coût HT des travaux d'un montant de 25 820 € HT. Le solde étant autofinancé.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses d'investissement au budget primitif 2021 au chapitre 21 et opération 301.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

### ➤ Ludovic ROBERT

- ✓ Informe qu'un courrier provenant de la DSDEN est arrivé ce jour qui prévient la mairie du retrait d'un emploi au titre de la démographie.  
Ludovic ROBERT propose de faire un recours gracieux. Il indique également qu'une rencontre avec les parents d'élèves a eu lieu la semaine dernière et qu'une action est envisagée.  
Martine LEMARCHAND confirme les dires de Ludovic ROBERT.  
Martine FRANÇOISE-AUFFRET indique que des banderoles existent déjà et que les parents d'élèves devraient faire le piquet de grève à l'inspection académique et non à la mairie comme la dernière fois.
- ✓ Informe de l'arrivée au 1<sup>er</sup> février de Brigitte Aubry, la nouvelle DGS.
- ✓ Informe de la réalisation de travaux au niveau des bureaux administratifs en Mairie (cloisonnement de l'open-space). A la fin de la séance, une visite est organisée pour les personnes intéressées.
- ✓ Informe de l'acquisition de masques enfants et adultes.  
Masques enfants qui seront à distribuer dès le 8 mars prochain.  
Masques adultes à destination du personnel qui sont disponibles directement en mairie.
- ✓ Informe que le Conseil Municipal du lundi 29 mars sera très certainement décalé au mercredi 31 mars 2021. La nouvelle trésorière, Madame MAUBRAY-TURPIN n'étant pas disponible le 29 mars prochain.
- ✓ Informe que les dates des élections Régionales et Départementales se dérouleront les 13 et 20 Juin 2021. Etant sur 2 élections, il y aura besoin de plus d'élus pour la tenue des bureaux de vote qu'en temps normal.

### ➤ Cédric CASSIGNEUL

- ✓ Informe et présente des photos de l'avancement du parking des Pommiers.
- ✓ Informe des travaux réalisés à côté du champ à moutons.
- ✓ Informe et présente des photos de l'église et notamment celles liées à l'effondrement du plafond mi-février.  
Cédric CASSIGNEUL informe que des mails à destination de l'architecte des bâtiments de France ont été envoyés pour signaler l'urgence des travaux et qu'à ce jour, aucune réponse ne nous a été apportée.  
Cédric CASSIGNEUL précise qu'avant toute intervention, il faut qu'un diagnostic sanitaire de l'église soit réalisé. Sans ce diagnostic sanitaire, nous ne pourrions pas demander de potentielles subventions.

➤ **Maryse ZIUANI et Paul-André BAUDE**

- ✓ Font un retour d'information de la réunion « participation Citoyenne » du 16 février dernier.  
Lors de cette réunion, les référents quartiers ont exprimé diverses demandes :
  - Avoir plus de monde pour les aider. Il a été proposé de faire un appel à candidature afin d'avoir 2 à 3 référents par quartier.
  - De ne pas fournir d'informations personnelles les concernant (téléphone portable, e-mail personnel). Il a été proposé de mettre en place des e-mail anonymisés par quartier.

Lors de cette réunion, il a été observé qu'il existait un défaut de communication sur cette initiative de participation citoyenne. Il a été proposé de réaliser des supports de communication notamment à travers des Flyers. D'autres canaux de communications pourraient être utilisés.

➤ **Madelaine FERET**

- ✓ Informe que la galette des rois à destination des 70 ans et plus, le 31 janvier dernier, à la Mairie avec la participation du CMEJ, a été un succès. 405 galettes ont été distribuées.
- ✓ La participation des jeunes élus a été particulièrement appréciée.

➤ **Sylvain HUREL**

- ✓ Informe que vu le contexte sanitaire actuel et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, le Salon de Printemps pourrait être annulé. Une commission CULTURE - CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE serait alors mise en place.

➤ **Florence LECOQ**

- ✓ Demande que les documents relatifs aux budgets soient envoyés bien en amont du Conseil Municipal.  
Il est indiqué qu'un rendez-vous préparatoire avec la trésorière, Mme MAUBRAY-TURPIN, sera réalisé entre le 15 et le 17 mars prochain et qu'avant ce rendez-vous, l'envoi des documents semble inopportun mais qu'il sera réalisé immédiatement après.



➤ Martine FRANÇOISE-AUFFRET

- ✓ Demande si une commission « Finances » relative aux budgets sera mise en place en amont du Conseil Municipal du 31 mars.

Ludovic ROBERT indique qu'une réunion élargie concernant le budget sera mise en place entre le 20 et le 26 mars.

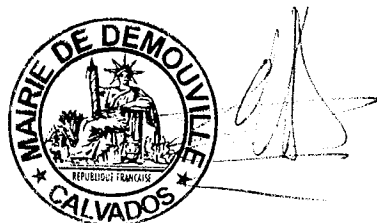
- ✓ Interroge Mme ZUIANI sur une prochaine date d'une commission « affaires sociales, personnel, relations publiques et sécurité »

Maryse ZUIANI indique qu'à ce jour, aucune date n'est définie et que les lignes directrices de gestion sont en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

VU, pour être affiché le 08 Mars 2021,  
conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales

Ludovic ROBERT,  
Maire



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE LOCAUX**

**ENTRE**

**La Communauté urbaine Caen la mer**, dont le siège est 16 rue Rosa Parks à Caen, représentée par Monsieur Patrick LECAPLAIN, vice-président dûment habilité, en vertu d'un arrêté de délégation de fonction, en date du 24 juillet 2020, reçu en préfecture le même jour, à la Voirie et aux Espaces Verts et en vertu d'une décision du Président en date du.....

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,  
d'une part,

**ET**

**La Commune de DEMOUVILLE**, représentée par Monsieur Ludovic ROBERT, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020

ci-après dénommée "la Commune",  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la Communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté urbaine de l'immeuble bâti ci-après désigné, nécessaires à l'exercice de ses compétences telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et de Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

## ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Désignation des locaux	adresse	surface du local (m <sup>2</sup> )	surface utilisée pour compétence Caen la mer	Compétence concernée	surface utilisée pour compétence non transférée	pourcentage utilisé par Caen la mer
Services techniques Stockage	Rue du centre	360	160	Voirie et dépendances/ Espaces verts hors voirie/ Terrains de sport	200	44,44%
Stockage	Stade	50	20	Voirie et dépendances/ Espaces verts hors voirie/ Terrains de sport	30	40,00%

Plan(s) annexé(s): localisation – bâtiment

## ARTICLE 3 – DESTINATION

Les locaux sont mis à la disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice de la ou les compétences figurant au tableau de l'article 2. Elle s'engage donc à ne pas affecter les lieux à une autre compétence que celle(s) pour laquelle (s) le local lui a été mis à disposition.

La Communauté urbaine prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à leur état.

## ARTICLE 4 – TRAVAUX

### a) Réalisation des travaux

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux concernant le bien mis à disposition, que ceux-ci relèvent du clos et couvert, des grosses réparations ou encore des travaux courants d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement.

Un programme prévisionnel de travaux (définition des besoins et estimation) avec un calendrier de mise en œuvre sera élaboré chaque année en amont, en collaboration entre la commune et Caen la mer.

Cependant, si en cours d'année, il s'avère indispensable, pour le bon exercice des missions de service public communal et/ou communautaire, de réaliser des travaux ne figurant pas dans le programme prévisionnel ci-dessus visé, la commune s'engage à les réaliser, suivant un calendrier élaboré en collaboration avec Caen la mer. Tout comme le programme prévisionnel, ces travaux seront définis en amont en collaboration entre la commune et Caen la Mer (en dehors des travaux de petite maintenance et réparation courantes).

Par ailleurs, si des travaux liés au clos et couvert du bâtiment mis à disposition ou à sa mise aux normes sont rendus nécessaires dans les locaux utilisés au minimum à 90% par Caen la mer, mais qui impliquent un coût important d'investissement, les parties conviennent de se rapprocher pour procéder éventuellement au transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

La commune devra informer la communauté urbaine de tous travaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité des services communautaires. Elle mettra tout en œuvre en concertation avec la communauté urbaine, afin de limiter ces incidences.

#### b) Remboursement des coûts de travaux hors clos et couvert

Les travaux de clos et couvert liés aux obligations du propriétaire ne seront pas remboursés par Caen la Mer.

Pour les autres travaux (voir annexe 1 principes généraux d'entretien et de maintenance des équipements et matériels mis à disposition de la CU), la communauté urbaine s'engage à rembourser à la commune les travaux réalisés par celle-ci, au prorata des surfaces occupées par Caen la mer, en application du programme prévisionnel de travaux ou pour les travaux décidés en cours d'année dans la mesure où ils ont été validés par Caen la mer.

Les travaux inscrits dans la programmation annuelle ou demandés et/ou validés par Caen la Mer seront remboursés sur présentation d'une facture établie par la commune imputant à Caen la mer les travaux réalisés au prorata des surfaces mises à disposition et accompagnée de l'état récapitulatif des factures réglées par elle, accompagné des factures. Cette facturation sera trimestrielle.

Pour les travaux effectués en régie sur les locaux mis à disposition, ces derniers seront remboursés par Caen la mer sur présentation d'une attestation signée par le Maire et validée par le comptable public.

#### ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1157,00€ proratisée en fonction des taux de mise à disposition à la Communauté Urbaine par la commune indiqués dans le tableau ci-dessus.

Cette redevance a été calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la commune pour les années 2013- 2015, et comprenant les frais de maintenance, frais téléphonie fixe, frais internet, photocopieur, petites fournitures de bureau, déduction faite des frais de téléphonie mobile, (qui seront traités en dehors de cette convention) et des frais d'assurance restant à la charge de la commune, ainsi que des éventuelles taxes foncières et ordures ménagères.

Cette redevance forfaitaire sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de l'indice de révision des prix à la consommation indice de référence CONFR3/ 04: « logement eau gaz électricité et autres combustibles », du mois de Décembre 2020, à paraître au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE (base 100 en 2015).

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision du montant des charges de fonctionnement cesserait d'être publié, cette révision sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement défini.

La redevance sera payable en une seule fois au mois d'avril de l'année n.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La communauté urbaine devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie et le dégât des eaux, pendant toute la durée de mise à disposition, à une compagnie agréée pour ce faire, son mobilier personnel, les risques locatifs et le recours de voisins et des tiers et elle justifiera de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à première demande de la commune.

La commune, en sa qualité d'occupante, a également l'obligation de s'assurer.

#### ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) ans ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Caen, le

**Pour la Communauté urbaine Caen la mer**

**Pour la Commune de DEMOUVILLE**

Patrick LECAPLAIN  
Vice-Président

Monsieur Ludovic ROBERT



Annexe 1 à la convention de mise à disposition des locaux

Principes généraux d'entretien et de maintenance des équipements et matériels mis à disposition de la CU

Définitions de référence :

Entretien courant :

- actions effectuées de façon régulière sur un équipement, matériel ou ouvrage, pour lui conserver des conditions optimales de fonctionnement ou d'utilisation.
- remplacement des éléments consommables courants
- réparations d'importance modeste, relevant du dépannage ponctuel, ne nécessitant pas d'opération de démontage significatif d'installation

Maintenance :

- actions de prévention sur un équipement, matériel ou ouvrage, destinées à anticiper et à remédier tout commencement de dégradation ponctuelle liée à une usure normale, susceptible de provoquer à court ou moyen termes un dysfonctionnement ou une détérioration
- contrôles et vérifications réglementaires périodiques, y compris la levée des réserves éventuelles émises par l'organisme agréé de contrôle

Réparation :

- opérations nécessaires à la remise en état d'un équipement, matériel ou ouvrage, faisant l'objet d'un dysfonctionnement ou d'une usure normale, ne rentrant pas dans le cadre des interventions d'entretien courant ou de maintenance.

Renouvellement :

- remplacement à l'identique (au moins) d'un équipement, matériel ou ouvrage amené à être réformé, pour motifs suivants :
  - ==> dysfonctionnement irréparable ou nécessitant une réparation coûteuse
  - => non conformité réglementaire bloquante
  - => vétusté : forte usure ou niveau de performance devenu incompatible avec l'objectif



Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS		Faux plafonds suspendus (dalles ignifugées, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eau froide (compteurs, disconnecteurs, détendeurs, suppresseurs, vannes, clapets anti-bélier, tuyauteries, mitigeurs).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE		Traitement d'eau (adoucisseur, traitement anticorrosion).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eau chaude sanitaire (chauffe-eau électrique, à gaz ou autre, vannes, tuyauteries, maintien en température).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Eaux usées (canalisation, pompes de relevages, fausse de séparation des graisses).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Appareillage sanitaire (cuvettes et réservoirs ou robinets de chasse pour WC, urinoirs et robinetteries, lavabos et robinetterie, siphon et divers).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		<b>courant faible:</b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Poste et réseau Haute Tension (HT).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Raccordement au réseau de distribution publique, TGBT, armoires divisionnaires, chemin de câbles, circuits et boîtes de dérivation, petit appareillage.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Alimentation secourue (groupe électrogène, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		Alimentation protégée (onduleurs, etc.).	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
		<b>courant fort:</b>	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	







OUVRAGES	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement				Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par		Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par		Réalisation des travaux par		Prise en charge financière par	
	Plancher chauffant.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	<u>production de froid :</u>		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Groupes froids frigorifiques à détente directe.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Générateur de production d'eau glacée.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Tour de refroidissement, Dry-cooler, condensateur à air.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	<u>distribution de froid :</u>		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Pompes.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Organes de sécurité et de réglages.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Expansion et accessoires.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Calorifuges, revêtement extérieur et pare-vapeur.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	<u>terminaux :</u>		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Ventilo-convecteurs, cassettes plafonniers...		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	
	Planchers rafraichissants.		commune propriétaire		commune propriétaire		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)		commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE -  
VENTILATION - CLIMATISATION



















Ouvrages	Nature de l'ouvrage, de l'installation ou de l'équipement		Entretien courant		Maintenance		Réparation		Renouvellement	
	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par:	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par:	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par:	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par:	Réalisation des travaux par	Prise en charge financière par:
Imprimante d'élage.  Pieuse.  Relieuse.	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)
	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)	commune propriétaire	commune propriétaire (remboursement CU au prorata des surfaces occupées)

## DEMOUVILLE

Rue du centre

Cadastre AK 505 – 1866 m<sup>2</sup>



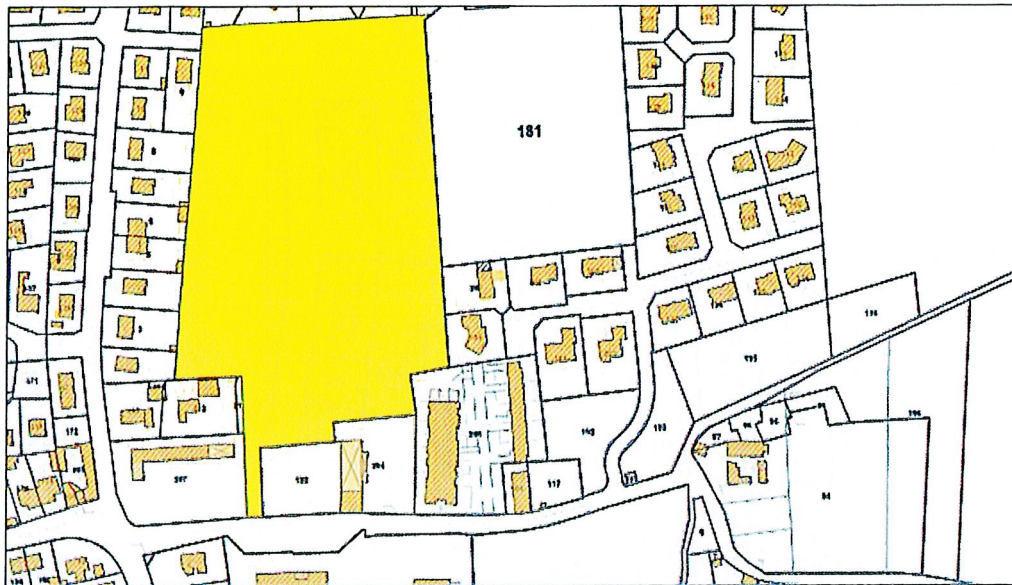
Surface totale du local des services techniques :360 m<sup>2</sup> - Surface transférée: 160 m<sup>2</sup> -  
(44,44%)





Stade

Cadastre AE 120 – 26683m<sup>2</sup>



Surface totale du stockage : 50 m<sup>2</sup> - Surface transférée: 20 m<sup>2</sup> - (40,00%)

